

**PROGRAMME D'ACCREDITATION
DES SYSTEMES DE MANAGEMENT (PASM)**

Aperçu du programme

Version 1 – avril 2024

Conseil canadien des normes
55, rue Metcalfe, bureau 600
Ottawa (Ontario) K1P 6L5

Téléphone : 1 613 238-3222

accreditation@ccn.ca

www.ccn.ca

Autorisation de reproduction

À moins d'indication contraire, l'information contenue dans la présente publication peut être reproduite, en tout ou en partie et par quelque moyen que ce soit, sans frais et sans autorisation supplémentaire du Conseil canadien des normes, pourvu que toutes les précautions raisonnables soient prises pour assurer l'exactitude de l'information reproduite; que le Conseil canadien des normes soit mentionné comme la source de la publication; et que la reproduction ne soit pas présentée comme une version officielle ni comme une version ayant été faite en association avec le Conseil canadien des normes ou avec son aval.

Pour obtenir l'autorisation de reproduire l'information contenue dans cette publication à des fins commerciales, écrire à info@ccn.ca.

© 2024, Conseil canadien des normes

Also available in English under the title *SCC_ASB_POV_ASB-Program-Overview-MSAP_v1*.

Table des matières

Programme d'accréditation des systèmes de management (PASM) – Aperçu 4

- 1. Exigences du programme d'accréditation 5
- 2. Exigences en matière de cycle d'accréditation 10
- 3. Exigences en matière de présence de témoins 12

- 3.1 Organismes de certification des systèmes de management de la qualité de l'aérospatiale .12
- 3.2 Organismes de certification des systèmes de management de CyberSécuritaire..... 14
- 3.3 Organismes de certification de systèmes de management de l'énergie (SMEn) 14
- 3.4 Organismes de certification de systèmes de management de la sécurité des denrées alimentaires (SMSDA)..... 16
- 3.5 Organismes de certification des systèmes de management des dispositifs médicaux (SMDM) 16
- 3.6 Systèmes de management de la qualité, de l'environnement et de la santé et la sécurité au travail (SMQ, SME et SST) 16

Historique des révisions 18

Programme d'accréditation des systèmes de management (PASM) – Aperçu

L'accréditation accordée par le CCN démontre qu'un organisme respecte la norme internationale applicable aux organismes de certification de système de management et possède les compétences nécessaires pour auditer et certifier ce genre de systèmes.

Partout dans le monde, les organismes de certification reconnaissent l'accréditation du CCN comme une preuve de la conformité de leurs activités aux normes et aux règlements les plus récents à l'échelle nationale et internationale. La certification des systèmes de management est une activité d'évaluation de la conformité indépendante, et les organismes qui exercent cette activité sont donc des organismes d'évaluation de la conformité indépendants.

La norme ISO/IEC 17021 précise les principes et les exigences relatifs à la compétence, à la cohérence et à l'impartialité des organismes d'audit et de certification de tous les types de systèmes de management.

Le CCN accrédite plusieurs types de systèmes de management décrits ci-dessous; dans beaucoup de cas, des normes supplémentaires et des documents obligatoires publiés par l'International Accreditation Forum (IAF) s'appliquent. Tous les niveaux de normes font l'objet d'une révision régulière et, lorsque des modifications sont publiées, les organismes de certification qui effectuent des évaluations de la conformité doivent procéder à des transitions.

Cet aperçu décrit les exigences relatives au programme d'accréditation, les exigences relatives au cycle d'accréditation et les exigences en matière d'observation. Prière de consulter le site Web du CCN pour une description générale du programme.

1. Exigences du programme d'accréditation

EXIGENCES D'ACCREDITATION		ORGANISME DE RÉGLEMENTATION OU RESPONSABLE DE SYSTÈME
Tous les organismes de certification (OC) de systèmes de management (Statut de signataire de l'IAF et de l'APAC)		
<ul style="list-style-type: none"> • ISO/IEC 17021-1:2015 – Évaluation de la conformité – Exigences applicables aux organismes qui assurent l'audit et la certification des systèmes de management – Partie 1 : Exigences • IAF MD 1:2023 – Document d'exigences IAF pour la certification multi-sites par échantillonnage • IAF MD 2:2023 – Document d'exigences IAF pour le transfert d'une certification sous accréditation de systèmes de management • IAF MD 4:2023 – Document d'exigences IAF pour l'utilisation des technologies de l'information et de la communication (TIC) dans les processus d'audit/d'évaluation • IAF MD 11:2023 – Application de la norme ISO/IEC 17021-1 pour les audits de systèmes de management intégrés (s'applique uniquement aux OC qui certifient la conformité à plusieurs normes) • IAF MD 23:2023 – Contrôle des organisations travaillant pour le compte d'organismes de certification de systèmes de management accrédités 		
OC de systèmes de management de la qualité de l'aérospatiale		
<ul style="list-style-type: none"> • Toutes les exigences relatives à l'accréditation des OC • ISO/IEC 17021-3:2017 – Exigences de compétence pour l'audit et la certification des systèmes de management de la qualité • IAF ID 3 – Document d'information IAF pour la gestion des événements ou circonstances extraordinaires affectant les organismes d'accréditation (OA), les OEC et les organismes certifiés • IAF MD 5:2023 – Document d'exigences IAF pour l'établissement des délais d'audits de systèmes de management de la qualité, de systèmes de management environnemental ou de systèmes de management de santé et de sécurité au travail • IAF MD 12:2023 – Évaluation de l'accréditation des organismes d'évaluation de la conformité ayant des activités dans plusieurs pays • IAF ML 4:2016 – Politiques et procédures pour la reconnaissance multilatérale d'un seul organisme d'accréditation et de groupes d'accréditation régionaux • AS9101, rév. G – Systèmes de management de la qualité – Aéronautique, espace et défense • AS9104/1A – Exigences relatives aux programmes de certification des systèmes de management de la qualité de l'aviation, de l'espace et de la défense • Journal des résolutions de l'équipe de surveillance de la certification du système ICOP de l'IAQG, le cas échéant • Règlements supplémentaires de l'équipe de surveillance de la certification de l'IAQG, le cas échéant • Résolutions relatives au système ICOP publiées dans la base de données OASIS (voir le journal des résolutions relatives au système ICOP de l'IAQG) <p><u>Normes de certification</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • AS9100D (2016) • AS9110C (2016) • AS9120B (2016) 	<p> Groupe international de qualité aérospatiale (IAQG)</p>	

EXIGENCES D'ACCRÉDITATION

ORGANISME DE RÉGLEMENTATION OU RESPONSABLE DE SYSTÈME

OC de systèmes de management anti-corruption (*Statut de signataire de l'IAF et de l'APAC*)

- Toutes les exigences relatives à l'accréditation des OC
- ISO/IEC TS 17021-9:2016 – Exigences de compétences pour l'audit et la certification des systèmes de management anti-corruption

Normes de certification

- ISO 37001:2016
- ISO 37001:2016/Amd 1:2024

OC de système de management de la continuité d'activité

- Toutes les exigences relatives à l'accréditation des OC
- ISO/IEC TS 17021-6:2014 – Évaluation de la conformité – Exigences pour les organismes procédant à l'audit et à la certification des systèmes de management – Partie 6 : Exigences de compétence pour l'audit et la certification des systèmes de management de la continuité d'activités

Normes de certification

- ISO 22301:2019
- ISO 22301:2019/Amd 1:2024

OC du programme CyberSécuritaire Canada

- Toutes les exigences relatives à l'accréditation des OC
- Exigences et lignes directrices du CCN – Accréditation des organismes de certification de CyberSécuritaire Canada

Normes de certification

- CAN/CIOSC 104:2021

OC de systèmes de management de l'énergie (*Statut de signataire de l'IAF et de l'APAC*)

- Toutes les exigences relatives à l'accréditation des OC
- ISO 50003:2021 – Systèmes de management de l'énergie – Exigences pour les organismes procédant à l'audit et à la certification de systèmes de management de l'énergie

Normes de certification

- ISO 50001:2018
- ISO 50001:2018/Amd 1:2024

OC de systèmes de management environnemental (*Statut de signataire de l'IAF et de l'APAC*)

- Toutes les exigences relatives à l'accréditation des OC
- ISO/IEC 17021-2:2016 – Exigences de compétence pour l'audit et la certification des systèmes de management environnemental
- IAF MD 5:2023 – Document d'exigences IAF pour l'établissement des délais d'audits de systèmes de management de la qualité, de systèmes de management environnemental ou de systèmes de management de santé et de sécurité au travail

Normes de certification

- ISO 14001:2015
- ISO 14001:2015/Amd 1:2024

EXIGENCES D'ACCREDITATION

ORGANISME DE RÉGLEMENTATION OU RESPONSABLE DE SYSTÈME

OC de systèmes de management de la sécurité des denrées alimentaires (SMSDA) (ISO 22000) (Statut de signataire de l'IAF et de l'APAC)

- Toutes les exigences relatives à l'accréditation des OC
- ISO/TS 22003:2013 – Systèmes de management de la sécurité des denrées alimentaires — Exigences pour les organismes procédant à l'audit et à la certification de systèmes de management de la sécurité des denrées alimentaires
- ISO 22003:2022 – Sécurité des denrées alimentaires – Partie 1 : Exigences pour les organismes procédant à l'audit et à la certification de systèmes de management de la sécurité des denrées alimentaires

Safe Quality Food Institute (SQFI)

Normes de certification

- ISO 22000:2018
- ISO 22000:2018/Amd 1:2024

OC dans le domaine de l'aménagement forestier

- Toutes les exigences relatives à l'accréditation et des management environnemental des OC
- Exigences et lignes directrices du CCN – Programme d'accréditation des systèmes de management : systèmes sectoriels d'aménagement forestier durable

Normes de certification

- SFI 2015-2019 – Norme d'aménagement forestier
- SFI 2015-2019 – Norme d'approvisionnement en fibre
- SFI 2022 – Norme d'aménagement forestier
- SFI 2022 – Norme d'approvisionnement en fibre
- Norme de durabilité des forêts urbaines et communautaires de la SFI
- Module de certification collective SFI de terres de petites dimensions
- Module de certification SFI d'aménagement forestier à petite échelle pour les Autochtones et les familles

Sustainable Forestry Initiative (SFI)

Normes de certification

- ATFS 2021 – Normes de durabilité

American Tree Farm System (ATFS)

Normes de certification

- CAN/CSA Z809-16

Canadian Standards Association (CSA)

OC de systèmes de management de la sécurité de l'information (Statut de signataire de l'IAF et de l'APAC)

- Toutes les exigences relatives à l'accréditation des OC
- ISO/IEC 27006:2015 - Technologies de l'information — Techniques de sécurité — Exigences pour les organismes procédant à l'audit et à la certification des systèmes de management de la sécurité de l'information
- ISO/IEC 27006:2015/Amd 1:2020 – Technologies de l'information – Techniques de sécurité – Exigences pour les organismes procédant à l'audit et à la certification des systèmes de management de la sécurité de l'information (Amendement 1)
- ISO/IEC 27006-1:2024 - Sécurité de l'information, cybersécurité et protection de la vie privée — Exigences pour les organismes procédant à l'audit et à la certification des systèmes de management de la sécurité de l'information — Partie 1: Généralités

Normes de certification

- ISO/IEC 27001:2022
- ISO/IEC 27001:2022/Amd 1:2024

OC de systèmes de management des dispositifs médicaux (*Statut de signataire de l'IAF et de l'APAC*)

- Toutes les exigences relatives à l'accréditation des OC
- IAF MD 9:20232 – Utilisation de la norme ISO/IEC 17021-1 en ce qui concerne les systèmes de management des dispositifs médicaux (ISO 13485)

Normes de certification

- ISO 13485:2016

OC de systèmes de management de la santé et de la sécurité au travail (*Statut de signataire de l'IAF et de l'APAC*)

- Toutes les exigences relatives à l'accréditation des OC
- ISO/IEC TS 17021-10:2018 – Exigences de compétences pour l'audit et la certification des systèmes de management de la santé et de la sécurité au travail
- IAF MD 5:2023 – Document d'exigences IAF pour l'établissement des délais d'audits de systèmes de management de la qualité, de systèmes de management environnemental ou de systèmes de management de santé et de sécurité au travail
- IAF MD 22:2023 – Application de la norme ISO/IEC 17021-1 à la certification de systèmes de management de la santé et de la sécurité au travail (SMS&ST)

Normes de certification

- CAN/CSA Z1000 (Canada seulement)
- ANSI Z10 (États-Unis seulement)
- ISO 45001:2018 (International)

OC de systèmes de management de la protection de la vie privée (SMPVP) (ISO/IEC 27701)

EXIGENCES D'ACCRÉDITATION

ORGANISME DE RÉGLEMENTATION OU RESPONSABLE DE SYSTÈME

- Toutes les exigences relatives à l'accréditation des OC
- L'accréditation SMSI est une condition préalable
- ISO/IEC 27006-2:2021 – Exigences pour les organismes procédant à l'audit et à la certification des systèmes de management des informations de sécurité – Partie 2 : Systèmes de management des informations de sécurité

Normes de certification

- ISO/IEC 27701:2019

OC de systèmes de management de la qualité (*Statut de signataire de l'IAF et de l'APAC*)

- Toutes les exigences relatives à l'accréditation des OC
- ISO/IEC 17021-3:2017 – Exigences de compétence pour l'audit et la certification des systèmes de management de la qualité
- IAF MD 5:2023 – Document d'exigences IAF pour l'établissement des délais d'audits de systèmes de management de la qualité, de systèmes de management environnemental ou de systèmes de management de santé et de sécurité au travail

Normes de certification

- ISO 9001:2015
- ISO 9001:2015/Amd 1:2024

Normes de certification

- CSA N299 – Assurance qualité et sûreté des centrales nucléaires (uniquement pour le programme nucléaire)

Canadian Standards Association (CSA)

2. Exigences en matière de cycle d'accréditation

Le Programme d'accréditation des systèmes de management est basé sur un cycle d'accréditation de quatre ans, qui s'articule autour de trois années d'activités de surveillance, suivies d'une réévaluation la quatrième année.

En général, la première activité de surveillance a lieu au plus tard douze (12) mois à compter de la date de l'évaluation menée en vue de la première accréditation, et chaque activité de surveillance subséquente survient au plus tard douze (12) mois après la précédente. Les activités de surveillance de l'accréditation portent la mention S1, S2, S3 ou RA, selon le stade du cycle d'accréditation où se trouve l'OC. Au cours des trois (3) années séparant la première accréditation de la réaccréditation, et entre deux réaccréditations, des activités de surveillance annuelle ont lieu au siège social et aux autres établissements de l'OC afin de justifier le maintien de son accréditation.

Avant chaque exercice financier, un plan du cycle d'accréditation quadriennal est établi ou mis à jour, puis remis à l'OC. Ce plan précise les activités de surveillance à réaliser pour chaque année du cycle d'accréditation.

Le plan du cycle d'accréditation est élaboré à partir des renseignements fournis par l'OC sur le relevé des établissements le plus récent, et il tient compte de l'expérience acquise au cours des activités d'évaluation précédentes, des recommandations de l'équipe d'évaluation, des plaintes reçues au sujet de l'accréditation, des changements divulgués, de l'information accessible au public et de l'adéquation de la réponse aux constats du CCN. Si, à tout moment, un établissement est modifié, ajouté ou enlevé, l'OC doit envoyer au CCN un nouveau relevé des établissements dans les trente (30) jours civils suivant le changement.

Comme il est indiqué dans le plan du cycle d'accréditation, les activités de surveillance des établissements portent sur des échantillons recueillis au cours du cycle d'accréditation. La méthode d'échantillonnage est en place pour établir le type d'exercices de surveillance d'établissements. Les sous-traitants, les filiales, les partenaires et les organisations-cadres peuvent aussi faire l'objet d'une évaluation. Si les informations recueillies sont jugées objectives et suffisantes, le CCN mènera des exercices de veille dans chaque établissement une fois pendant le cycle d'accréditation.

Au cours de la quatrième année du cycle d'accréditation, le CCN procède à des évaluations aux fins de la réaccréditation. Ces évaluations ont lieu dans les bureaux du siège social de l'OC (ou de l'entité accréditée par le CCN) et peuvent être menées dans d'autres établissements.

Un OC peut demander au CCN de mener dans un établissement une évaluation conjointe avec un autre organisme d'accréditation, ou de prendre en considération les résultats de surveillance d'un autre organisme d'accréditation au lieu d'effectuer l'activité de surveillance indiquée dans le plan du cycle d'accréditation. Dans ce cas, il doit en faire la demande par écrit au moins quatre mois avant l'activité prévue.

Le CCN dépêchera une équipe d'évaluation pour observer adéquatement toutes les activités d'audit. Dans certains cas, cela signifie qu'au cours d'une activité d'audit donnée, il est possible qu'il y ait plus d'auditrices et auditeurs de l'OC que d'évaluatrices et évaluateurs du CCN.

Dans le cas du PSMQA (AS9104/1:2012) :

Surveillance et réévaluations

- une évaluation annuelle du siège social comprenant un examen des dossiers de la clientèle de l'OC, conformément aux méthodologies d'échantillonnage de l'évaluation;
- le nombre d'observations d'évaluations annuelles nécessaires conformément au processus de méthodologie d'échantillonnage;
- lorsque des problèmes de compétences ou de conformité sont relevés chez l'OC, le nombre de visites pourrait augmenter jusqu'à ce que la confiance du CCN à l'égard des compétences et de la conformité de l'organisme soit rétablie.

Pour l'accréditation initiale au Programme d'accréditation des systèmes de management de la qualité de l'aérospatiale (PSMQA), le CCN doit mener au moins une observation d'audit de stade 2 pour chaque norme du PSMQA supplémentaire pour laquelle une accréditation est demandée.

Dans le cas du PSMQA (AS9104/1A:2022) seulement :

L'accréditation initiale du CCN comprend :

- une observation d'évaluation initiale de stades 1 et 2 pour une norme du PSMQA;
- au moins une observation d'audit de stade 2 pour chaque norme du PSMQA supplémentaire pour laquelle une accréditation est demandée.

Surveillance et réévaluations

- au moins une évaluation annuelle de l'établissement fixe permanent doit avoir lieu;
- au moins une évaluation annuelle des dossiers de la clientèle au PSMQA de l'OC doit avoir lieu, conformément au processus de méthodologie d'échantillonnage;
- au moins une évaluation du dossier client PBS/RP du PSMQA doit avoir lieu pendant l'évaluation de l'établissement après l'approbation du PBS/RP;
- au moins une évaluation du dossier client PBS/RP du PSMQA doit être examinée pendant chaque cycle d'accréditation, le cas échéant.

3. Exigences en matière de présence de témoins

En outre, le CCN observe les activités des OC au cours du cycle d'accréditation. Des observations d'évaluations sont requises pour chaque programme et chaque norme pour lesquels l'OC délivre des certificats accrédités par le CCN. Le processus qui sert à déterminer le nombre nécessaire et la nature des observations d'audits pour chaque norme pour laquelle l'OC délivre des certificats accrédités par le CCN est identique à celui qui est utilisé pour l'obtention et le maintien de l'accréditation.

Lors de chaque cycle d'accréditation, le CCN procède à au moins une observation d'audit portant sur une recertification ou une certification initiale de stade 1 ou 2 pour chaque norme pour laquelle l'OC délivre des certificats accrédités par le CCN.

À la demande du CCN, l'OC fournit rapidement le calendrier complet et à jour des audits confirmés et prévus (dates, lieu, composition de l'équipe d'audit, type d'audit et portée, etc.), afin de permettre au CCN d'établir ou de mettre à jour le plan du cycle d'accréditation pour toute la portée d'accréditation.

Le CCN dispose d'une politique pour traiter les refus par un OC (y compris ceux émanant de la clientèle de l'OC) pour une observation donnée, notamment l'imposition de sanctions à l'OC lorsque le refus n'est pas dûment justifié et accepté par l'OA (p. ex. attestation de sécurité) ou compromet la couverture de la candidature ou de la portée accréditée. Si la cliente ou le client de l'OC refuse l'observation du CCN, pour éviter des sanctions, l'OC doit retirer le certificat accrédité existant.

Les exigences en matière d'observations d'évaluations varient d'un programme à l'autre. Le CCN détermine le nombre d'observations d'évaluations nécessaires pour maintenir l'accréditation et garantir le maintien de la compétence de certification en tenant compte des exigences du programme et des facteurs de risque décrits dans les documents MD de l'IAF (IAF MD 8, 16 et 17, par exemple). Certains régimes ont des exigences précises, comme il est indiqué ci-dessous.

3.1 Organismes de certification des systèmes de management de la qualité de l'aérospatiale

Dans le cas du PSMQA (AS9104/1:2012) :

Chaque cycle d'accréditation doit comprendre les observations d'évaluations suivantes :

- au moins une observation pour chaque norme accréditée du PSMQA (AS9100, AS9110 et AS9120);
- chaque étape d'audit du cycle de certification de l'OC (c'est-à-dire l'étape 1, l'étape 2, la surveillance et la recertification) fait l'objet d'au moins une observation.

Le nombre d'observations d'évaluations pour chaque norme doit être sensiblement proportionnel au nombre de certificats attribués pour chaque norme, conformément au processus de méthodologie d'échantillonnage. Pour chaque observation d'audit, l'équipe du

CCN doit être présente pendant la durée totale de l'activité, de la réunion d'ouverture à celle de clôture.

Les observations d'évaluations doivent comprendre au moins un audit de stade 1 et un audit de stade 2 pour satisfaire à la norme 9100 complète. Si l'OC est déjà accrédité par un autre organisme d'accréditation et qu'il est reconnu dans le cadre du système ICOP, les observations d'évaluations peuvent se dérouler pendant un audit de surveillance.

Dans le cas du PSMQA (AS9104/1A:2022) :

Les observations d'audits pour l'accréditation au PSMQA de chaque OC doivent respecter les exigences suivantes :

- comprendre des journées d'observations d'audits annuelles, basées sur le nombre de jours d'audit de l'OC et conformes aux exigences du tableau 1 ci-dessous ainsi qu'au rapport portant sur l'établissement et les indicateurs de performance;
- pendant le cycle d'accréditation, elles doivent :
 - avoir un nombre proportionnel au nombre de certificats attribués pour chaque norme du PSMQA;
 - être de chaque type d'audit de certification disponible (p. ex. initial pour le stade 1 et le stade 2, surveillance ou recertification);
 - comprendre une variété de structures;
 - comprendre autant de types de portées d'accréditation que possible (p. ex. codes IAF, concept applicable, types de secteurs);
 - comprendre autant d'auditrices et auditeurs autorisés pour le PSMQA que possible;
 - être d'une durée d'au moins un jour d'audit.
- pendant le cycle d'accréditation, une observation d'audit complet doit avoir lieu pour chaque norme PSMQA accréditée;
- un examen du rapport d'audit final de l'organisme de certification doit avoir lieu pour chaque observation d'audit et comprendre tous les formulaires 9101 requis.

REMARQUE : S'il n'y a pas de certification initiale au PSMQA dans le cycle d'accréditation, les observations d'audits initiales des stades 1 et 2 ne sont pas nécessaires.

Les exigences pour les observations d'évaluations de l'organisme d'accréditation en matière de systèmes de management de la qualité de l'aérospatiale, conformément à la norme AS9104-1A, sont indiquées ci-dessous :

Nombre de journées d'observation d'audit annuelles de l'OC au cours des 12 derniers mois lors de la planification de l'observation d'audit	Nombre minimum journées d'observation d'audit de l'organisme d'accréditation à effectuer annuellement*
0-150	2
151-300	4
301-450	6
451-600	7

Nombre de journées d'observation d'audit annuelles de l'OC au cours des 12 derniers mois lors de la planification de l'observation d'audit	Nombre minimum journées d'observation d'audit de l'organisme d'accréditation à effectuer annuellement*
601-800	8
801-1 000	9
1 001-1 200	10
1 201-1 400	11
1 401-1 600	11,5
1 601-1 800	12
1 801-2 000	13
2 001-2 500	15
2 501-3 000	17,5
3 001-3 500	20
3 501-4 000	22
4 001-4 500	24
4 501-5 000	26
5 001-5 500	29
5 501-6 000	31
6 001-6 500	33
6 501 et plus	35

* Ou bien le nombre minimum de journées d'observation d'audit est calculé selon la formule suivante (il est arrondi à la hausse ou à la baisse au jour entier le plus proche) :

$0,46 \times (\text{journées de l'auditrice ou auditeur de l'OC}) + 4,575 = \text{nombre total de journées d'observation d'audit de l'organisme d'accréditation}$

3.2 Organismes de certification des systèmes de management de CyberSécuritaire

L'accréditation initiale est subordonnée à une observation d'évaluation. Cette observation d'évaluation doit prendre la forme d'une étude documentaire pour le premier client de l'OC. Une observation d'évaluation est requise chaque année pendant le cycle d'accréditation.

3.3 Organismes de certification de systèmes de management de l'énergie (SMEn)

La portée d'accréditation pour les SMEn suit les domaines techniques de la norme ISO 50003 – Systèmes de management de l'énergie – Exigences pour les organismes procédant à l'audit et à la certification de systèmes de management de l'énergie.

Chaque OC accrédité peut faire inscrire dans sa portée d'accréditation jusqu'à huit domaines techniques après avoir démontré qu'il possède les compétences requises et satisfait les exigences relatives aux observations d'audits, s'il y a lieu.

Domaines techniques :

- Industrie légère à mi-lourde
- Industrie lourde
- Bâtiments
- Complexes immobiliers
- Transport
- Exploitation minière
- Agriculture
- Approvisionnement énergétique

Lorsqu'il fait sa demande d'accréditation, l'OC doit indiquer au moins un domaine technique pour lequel il souhaite obtenir une reconnaissance dans le cadre d'un programme d'accréditation relatif aux systèmes de management de l'énergie.

Le cycle d'accréditation initial requiert une évaluation de l'établissement et au moins une observation d'audit des systèmes de management de l'énergie, selon les domaines techniques concernés.

Lors de l'évaluation de l'établissement, l'équipe d'évaluation vérifie la mise en œuvre des processus de l'OC et le niveau de compétence de son personnel pour chaque domaine technique choisi.

Les activités d'observation d'audit à mener pour l'accréditation initiale sont établies au cas par cas, au vu des résultats de l'évaluation de l'établissement et selon une approche fondée sur le risque.

L'accréditation initiale peut être octroyée pour un ou plusieurs domaines techniques au terme de l'évaluation de l'établissement et d'une ou plusieurs observations d'audits.

Par exemple, si l'OC fait une demande d'accréditation pour les domaines de l'industrie légère à mi-lourde et de l'industrie lourde, une observation d'audit portant seulement sur l'industrie lourde pourrait satisfaire les exigences d'accréditation initiale pour les deux domaines techniques.

Pour le processus de surveillance ou de réaccréditation, les observations d'audits seront déterminées selon les domaines techniques compris dans la portée d'accréditation de l'OC, de façon à ce qu'ils soient tous couverts en l'espace de deux cycles d'accréditation.

Une fois accrédité, l'OC peut demander une extension de sa portée d'accréditation pour y ajouter un ou plusieurs autres domaines techniques relatifs aux systèmes de management de l'énergie.

La nouvelle portée demandée peut lui être accordée à la suite d'une demande d'extension, tout comme elle peut réduite selon les circonstances.

Les OC accrédités désireux d'étendre la portée de leur accréditation doivent présenter une demande indiquant les domaines techniques qu'ils veulent faire reconnaître. Une fois la demande reçue, elle sera examinée, et une observation d'audit sera peut-être exigée.

3.4 Organismes de certification de systèmes de management de la sécurité des denrées alimentaires (SMSDA)

Conformément au document IAF MD 16.

3.5 Organismes de certification des systèmes de management des dispositifs médicaux (SMDM)

Conformément au document IAF MD 8.

3.6 Systèmes de management de la qualité, de l'environnement et de la santé et la sécurité au travail (SMQ, SME et SST)

La liste des portées d'accréditation pour les systèmes de management de la qualité (SMQ), les systèmes de management environnemental (SME) et les systèmes de management de la santé et de la sécurité au travail (SMSST) est basée sur les groupes techniques et les codes critiques conformément au référentiel IAF MD 17. Après l'octroi de l'accréditation initiale, l'accréditation sera accordée à titre conditionnel pour les codes IAF qui doivent encore être évalués. Le but est de mener à bien une observation d'audit réussie pour chacun des secteurs techniques relativement à la portée de l'accréditation conformément au référentiel IAF MD 17.

Pour l'accréditation initiale de chaque système, le CCN observe les audits de stades 1 et 2 pour au moins un des clients de l'OC. Avant l'observation d'audit au stade 2, l'OC doit soumettre au CCN le rapport dûment rempli et les conclusions liées à l'audit du stade 1. Si l'OC n'a aucune nouvelle clientèle, il est possible d'observer un renouvellement ou deux surveillances couvrant les principaux processus.

Chaque OC accrédité peut faire inscrire plusieurs codes IAF pour la certification de SMQ, de SME et de SMSST après avoir démontré qu'il possède les compétences requises. Cette reconnaissance peut lui être accordée à la suite d'une demande d'extension, tout comme elle peut être réduite selon les circonstances.

Les candidats et les OC accrédités qui souhaitent étendre la portée de l'accréditation doivent présenter une demande pour chaque code IAF. Suivant la réception des informations dans le cadre de la demande, les informations sont examinées et une observation d'audit pourrait être recommandée en vertu des règles générales applicables aux programmes de SMQ, de SME et

de SMSST mentionnés dans le référentiel IAF MD 17 – *Witnessing Activities for the Accreditation of Management Systems Certification Bodies*.

Lorsqu'il fait une demande d'accréditation, l'OC doit indiquer au moins un code IAF pour la certification de SMQ, de SME ou de SMSST pour lequel il souhaite obtenir une reconnaissance dans le cadre des programmes d'accréditation fondés sur la qualité.

Une fois accrédité, l'OC peut demander une extension de sa portée d'accréditation pour y ajouter un ou plusieurs autres codes IAF pour la certification de SMQ, de SME ou de SMSST.

Au cours des activités de surveillance annuelle, l'équipe d'évaluation examine les compétences des auditrices et auditeurs au regard des codes IAF reconnus pour la certification de SMQ, de SME ou de SMSST, de même que les compétences techniques des examinatrices et examinateurs, et des dirigeantes et dirigeants, au regard de ces codes. Dans les rapports d'accréditation, les évaluatrices et évaluateurs fournissent des renseignements confirmant la portée d'accréditation ou font une recommandation relativement à celle-ci.

Historique des révisions

VERSION	DESCRIPTION DES CHANGEMENTS	DATE D'APPROBATION
1	<ul style="list-style-type: none"> • Version originale • Division de l'Aperçu des programmes d'accréditation • Ajout de renseignements sur la reconnaissance à l'international. • Mise à jour des versions des documents IAF MD • Ajout des responsables de système ou des organismes de réglementation, le cas échéant • Remplacement de la terminologie « établissements fixes » par « établissements » • Ajout de précisions sur les observations d'audit pour les sous-programmes SMQ, SGE, SST, SMSA, SMDM, SME, CyberSécuritaire et aérospatiale • Suppression de la section « Classification des non-conformités » • Sous-programme CyberSécuritaire – Ajout de la norme • CAN/CIOSC 104:2021 • Sous-programme SMSA – Suppression du sous-programme FSSC; ajout de la norme ISO 22003:2022 • Programme d'aménagement forestier – Ajout de ce qui suit: <ul style="list-style-type: none"> ○ Norme d'aménagement forestier SFI 2015-2019 ○ Norme d'approvisionnement en fibre SFI 2015-2019 ○ Norme d'aménagement forestier SFI 2022 ○ Norme d'approvisionnement en fibre SFI 2022 ○ Norme de durabilité des forêts urbaines et communautaires de la SFI ○ Module de certification collective SFI de terres de petites dimensions ○ Module de certification SFI d'aménagement forestier à petite échelle pour les Autochtones, les familles et les collectivités • Sous-programme SMQ – Ajout de la norme CSA N299 • Sous-programme SMPVP – Séparation de ce sous-programme du sous-programme SMSI et précision des exigences en matière d'accréditation 	2024-04-05